

Vu les articles L. 427-8, L.427-9, R.427-6, R.427-8, R.427-18 et R. 427-21 du code de l'Environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles du groupe 2 (espèces indigènes)

RAPPEL :

La destruction par tir des corbeaux freux et des corneilles noires, sur autorisation individuelle du préfet, ne peut s'effectuer que de jour, par des personnes titulaires d'un permis de chasse validé et dans les conditions suivantes :

➤ **PÉRIODE du 1^{er} MARS au 10 JUIN 2018** : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, pour assurer la protection de la flore et de la faune et pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles

➤ **PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE : du 11 JUIN au 31 JUILLET 2018** : uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles

Pour le corbeau freux, le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

Le tir dans les nids de corbeaux freux et de corneilles noires est interdit. En outre, la destruction des oiseaux ne pourra être autorisée que s'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

CADRE OBLIGATOIRE, A REMPLIR DANS TOUS LES CAS, PAR LE DÉTENTEUR DU DROIT DE DESTRUCTION

JE SOUSSIGNÉ, détenteur du droit de destruction (propriétaire/fermier) :

NOM : Prénom :

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél. mobile : / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / Adresse mail (lisible) :@.....

Propriétaire, exploitant agricole de / _____ / ha dont :
Cultures et prairies / _____ / ha
Bois et friches / _____ / ha
Vergers / _____ / ha

sur la (les) commune(s) de

DÉLÉGATION à remplir uniquement dans le cas où le propriétaire/fermier ne se charge pas lui-même de procéder à la régulation

DÉLÈGUE mon droit de destruction pour exercer la destruction des nuisibles cités ci-dessous et au verso sur les territoires susmentionnés

au chasseur suivant :

NOM - PRÉNOM

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél. mobile : / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / Adresse mail (lisible) :@.....

et

aux tireurs listés ci-dessous

DEMANDE DE M'ADJOINDRE / ___ / tireur(s), titulaire(s) d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours dont le nom et l'adresse sont indiqués ci-après (8 tireurs maximum) :

Nbre	NOM	Prénom	Adresse complète
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

SOLLICITE L'AUTORISATION DE DÉTRUIRE PAR TIR les espèces de corvidés suivantes (cocher la ou les cases) :

- CORNEILLE NOIRE
 CORBEAU FREUX

sur les communes et pour les raisons suivantes :

Lieux de régulation		Raisons de santé et de sécurité publiques (à préciser)	Raisons de protection de la faune et de la flore (à préciser)	Raisons de protection des cultures	
Communes	Lieux-dits			Type de cultures menacées	Surfaces de la(les) parcelle(s) concernée(s)

CERTIFIE SUR L'HONNEUR l'exactitude à tous égards des renseignements fournis.

FAIT à, le

Signature (propriétaire/fermier)

Signature (délégué – si délégation recto complétée)

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ORNE	
AUTORISATION PRÉFECTORALE NOR – 2350 – 18 – de régulation par tir des espèces d'animaux classés nuisibles dans les lieux et les conditions indiqués ci-dessus et au recto Valable jusqu'au 10 JUIN 2018 PROLONGATION jusqu'au 31 JUILLET 2018 <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	A Alençon, le <i>Pour la Préfète et par délégation</i>

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la D.D.T. au 02.33.32.50.53.

COMPTE-RENDU DE DESTRUCTION PAR TIR D'ANIMAUX NUISIBLES

Le compte-rendu ci-dessous doit être retourné **AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2018** par le bénéficiaire de l'autorisation (le détenteur du droit de destruction ou son délégataire) **uniquement**, même si le prélèvement est nul, à : **ddt-chasse@orne.gouv.fr**
Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Biodiversité – Bureau Nature et Politiques de l'Eau - BP 537 - 61007 ALENÇON Cedex

Ce compte-rendu doit correspondre strictement à l'autorisation délivrée (bénéficiaire et communes de régulation).

Dans le cas contraire, l'autorisation sera systématiquement refusée lors de la prochaine campagne de destruction.

Communes de régulation	Nombre de corneilles noires prélevées	Nombre de corbeaux freux prélevés

NOR – 2350 – 18 –

A....., le.....

NOM - Prénom du bénéficiaire de l'autorisation :

Signature